



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2011

À une séance ordinaire tenue le 7 novembre 2011, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse

M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1

M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2

M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3

Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4

M. André Sévigny, conseiller n° 5

M. Bernard Ouellet, Conseiller n° 6

La directrice générale atteste que plus de 12 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Enregistrement des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes
6. Transferts de crédits (aucun)

ÉTUDE :

7. SERVICE D'URBANISME

- a. Adoption du 2^e projet de règlement n° 662-2011
- b. Adoption du 2^e projet de règlement n° 663-2011
- c. Adoption du 1^{er} projet de règlement n° 665-2011
- d. Adoption du 1^{er} projet de règlement n° 666-2011
- e. Adoption du 1^{er} projet de règlement n° 667-2011
- f. Consultation publique pour un projet d'élevage porcin
- g. Dérogation mineure – 503, rang Bois-Joly
- h. Dérogation mineure – 342, rue des Cèdres
- i. CPTAQ – 597, rang Bois-Joly
- j. Entente avec Paysagiste 2000 inc.
- k. Nouveaux îlots déstructurés

8. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- a. Commandite au Hockey mineur Lotbinière
- b. Politique de location de salles et d'équipement de loisirs

9. SERVICE DES INCENDIES

- a. Achat de cylindres pour appareils respiratoires

10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Vente de 2 camions et d'une machine à pneus
- b. Travaux additionnels – Place Francoeur

11. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- a. ...



12. ADMINISTRATION

- a. Salle gratuite pour soirée-bénéfice
- b. Adoption du règlement n° 650-2011 modifiant le règlement numéro 618-2009 relatif à la tarification de certains biens, locations et services municipaux
- c. Adhésion 2012 – Office de tourisme de Lotbinière

13. AGENDA POLITIQUE

- a. Adoption du règlement n° 664-2011 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- b. Inscription au Souper des gens d'affaires de Lotbinière
- c. Inscription au déjeuner-conférence de la Journée Nationale de la Culture entrepreneuriale
- d. Point d'information : *Discours de la mairesse sur la situation financière au 31 décembre 2010*

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

15179-11-2011
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2011 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

15180-11-2011
point no 5

ADOPTION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à les payer.

Adopté à l'unanimité

Salaires bruts payés - Octobre

Ginette Moreau Daigle	2 353,62 \$
Léopold Rousseau	855,86 \$
Jean-Pierre Lamontagne	855,86 \$
Jonathan Moreau	855,86 \$
André Sévigny	855,86 \$
Julie Rousseau	855,86 \$
Bernard Ouellet	855,86 \$
Martine Couture	5 403,04 \$
Cathy Bergeron	4 595,47 \$
Martin Miller	2 332,09 \$
Renault Lepage	4 961,76 \$
Dany Lamontagne	3 736,98 \$
Linda Fortin	1 966,68 \$
Membres du conseil et cadres :	30 484,80 \$
Employés voirie et bureau :	53 928,93 \$
Service de sécurité incendie :	9 212,88 \$
Bibliothèque, entretien ménager, brigadières :	3 740,00 \$
Personnel de la SAAQ :	6 324,45 \$
Total des salaires bruts payés pour octobre 2011 :	103 691,06 \$



Comptes payés - Octobre

Excavation Marcel Fréchette inc.	Retenue de 10 %	8 966,91 \$
ONR Lotbinière	Subvention	100,00 \$
Hockey mineur St-Apollinaire	Subvention	9 300,00 \$
Chambre de Commerce	5 à 7 réseautage	20,00 \$
S.S.Q. Groupe financier	Assurances collectives	7 185,33 \$
Réseau Mobilité Plus	Téléavertisseurs	169,47 \$
Hydro-Québec	Électricité	6 997,59 \$
Ass. des directeurs municipaux	Formation code d'étiq	148,10 \$
Gaz Métro	Gaz - Caserne	14,50 \$
Sonic	Propane salle communautaire	949,67 \$
Postes Canada	Frais de poste Apollinairois	412,83 \$
L'Impériale	Essence et diesel (mi-sept. à mi-oct.)	6 430,67 \$
Club Lions	Cocktail-bénéfice	540,00 \$
CARRA	Cotisation mensuelle	1 182,48 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation mensuelle	753,85 \$
Maison des Jeunes	Subvention mensuelle	1 924,40 \$
Mike (Télus)	Appareils Mike	35,66 \$

Total des comptes payés pour le mois d'octobre 2011 : 45 131,46 \$

Comptes payés Service des Loisirs - Octobre

Abracadabra Sonia	Bricolage - Journée de la culture	132,50 \$
Guyline Aubé	Décoration comité culturel	72,05 \$
Comité secteur Desjardins et Tilly	Dépôt pour salle	50,00 \$
Club des motoneiges des Plaines	Dépôt pour salle	50,00 \$
Lynda Bruler	Atelier pour Journée de la culture	200,00 \$
Saute-Mouton et ribambelle	Certificat-cadeau - Journée de la culture	50,00 \$
Boutique Rose-Hélène	Atelier - Journée de la culture	357,50 \$
Réjean Grenier	Cours de karaté	2 029,00 \$
Marie O'Neill	Conférence sur l'Afrique	110,00 \$
Carl Labrecque	Dépôt pour salle	50,00 \$
Chantal Dumouchelle	Hockey payé en trop	25,00 \$
Hockey mineur	Inscriptions	10 000,00 \$
Manon Dubois	Remboursement sortie	12,00 \$
Marguerite Béliveau	Remboursement cours	15,00 \$
Cathleen Amstrong	Remboursement cours	60,00 \$
Studio de danse Hypnose	Cours de danse	5 151,00 \$
Pascal Bouffard	Cours de tai-chi chuan	830,00 \$
Jean-Paul Boucher	Bêcheuse soccer	100,00 \$
Linda Racine	Remboursement hockey	350,00 \$

Total des comptes payés des loisirs pour le mois d'octobre 2011 : 19 644,05 \$

Comptes à Payer - Octobre

Acklands Grainger	Bouteille de gaz et moniteur	1613,72 \$
Aide informatique G. Gosselin inc.	Installation de logiciel	134,09 \$
Alimentation Beuchesne	Nettoyeur (nappes)	133,29 \$
Aqua Zach	Injecteur et valve pompe	1202,03 \$
AQLP	Conférence annuelle du loisir municipal	731,36 \$
Architectes Fontaine & Gauthier	Services professionnels d'architecture	569,63 \$
ADMQ	Formation Web	79,75 \$
Batteries du Québec inc.	Batterie - voirie	356,13 \$
Biolab	Analyses d'eau	267,72 \$
Bi-Sports	Médailles et gants de soccer	90,56 \$
Boivin & Gauvin inc.	Équipement pour pompiers	4856,05 \$
Gaétan Bolduc & ass. inc.	Changement signal télémétrie	866,97 \$
Bureau en gros	Imprimante	210,62 \$
Buro Plus	Articles de bureau	207,12 \$

**Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



Cannon Hygiène Canada	Service d'enlèvement sanitaire	682,41 \$
Carquest	Interrupteur, huile à moteur, tournevis, etc.	271,87 \$
Laurent Cayer	Remb. bottes de travail	193,66 \$
CGER	Location de sept. et entretien véhicule inc.	7 927,90 \$
C.E.R. Turmel enr.	Pièces pour barrière, piste de ski et garage	1 257,89 \$
CFER de Bellechasse	Système professionnel Plus (bibliothèque)	541,14 \$
Coair	Pièces pour réservoir des Lilas	281,56 \$
Collège François-Xavier-Garneau	Cours instructeur pompier	367,00 \$
Commerçants de la Chaudière	Frais de transport (Dicom)	107,62 \$
Construction Jacques Dubois	Paiement # 1 travaux Place Francoeur	10 870,30 \$
Construction Lemay inc.	Travaux St-Lazare et dépôt à neige	7 779,42 \$
Coop La Seigneurie	Chaux	37,77 \$
Corp. Village Laurier-Station	Location camion à ordures	747,63 \$
COMBEQ	Formation - urbanisme	273,42 \$
Martine Couture	Remb. paiement de cartes d'affaires	136,51 \$
Deschênes & fils	Pièce aqueduc	15,77 \$
Distribution Sports Loisirs	Jeux de fer, crédit et filet basket	17,09 \$
Carl Dubois	Remplacement de lampadaire	140,13 \$
Michel Dubois	Remb. bottes de travail	200,00 \$
Dura-Lignes	Lignage	1 164,43 \$
Éditions Yvon Blais	Mise à jour - Loi aménagement urbanisme	107,00 \$
Endress + Hauser	Kit de maintenance	535,45 \$
Entreprises Lévisiennes	Enrobé bitumineux	111,36 \$
Entretien paysager Horti-Taille	Réaménagement, végétaux, engrais	592,42 \$
Envir'eau puits	Honoraires professionnels	2 392,43 \$
EIRS Alarme	Réception des alarmes (3 mois)	109,38 \$
Excavations Brousseau & fils inc.	Travaux chemin Bourret	984,67 \$
Exova	Analyses d'eau	323,55 \$
Fédération qué. des municipalités	Frais de transport (Dicom)	14,53 \$
Ferme des jumeaux Lamontagne	Divers travaux (3 mois)	5 016,97 \$
Fertibeauce	Fertilisation d'automne	241,24 \$
Fonds de l'info. sur le territoire	Avis de mutation	120,00 \$
Gazon court	Tonte espaces verts de nov. et extra	3 364,93 \$
Gestion May-Le inc.	Location camion - travaux St-Lazare	997,48 \$
Graphica impression inc.	Copie de plan	69,04 \$
Impressionne-Moi	Formulaire remise au propriétaire	129,02 \$
Jean-Pierre Delisle	Temps de camion	9 039,96 \$
Louise Jobidon	L'heure du conte d'octobre	325,00 \$
Jolicoeur, Lacasse avocats	Honoraires - dossiers général et juridique	8 241,71 \$
L. Guérard Transport	Heures de camion 10 roues	197,18 \$
Dany Lamontagne	Remb. de frais de déplacement congrès	317,61 \$
Stéphane Laroche	Remb. bottes de travail	200,00 \$
L. Delisle inc.	Temps de pelle et transport	2 326,92 \$
Librairie Chouinard	Achat de livres pour la bibliothèque	833,06 \$
Linde	Gants, combinaison et produit	182,37 \$
Lumco	Ballast et fluorescents	1 221,03 \$
Macpek	Pièce pour suspension	16,90 \$
Marché Veilleux	Divers pour réunions	24,45 \$
Jacques Martineau	Remb. bottes de travail	200,00 \$
M.R.C. de Lotbinière	Quote-part nov. et bacs à récupération	19 120,47 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part novembre	4 276,42 \$
Municipalité Saint-Antoine	Entraide incendie	949,30 \$
Judith Nadeau	Fermeture barrières loisirs sept. et oct.	480,00 \$
Orizon Mobile	Remplacement appareil	85,43 \$
Paysagiste 2000 inc.	Temps pelle et camion - travaux St-Lazare	10 812,63 \$
Peinture Lignes Plus	Peindre traverse et bonhommes	91,14 \$
Performance C2	Cours de novembre	3 919,02 \$
Permafib	Bandes de patinoire	50 455,49 \$
Pierre Beaulieu	Dossier centre multifonctionnel	135,00 \$
Placide Martineau inc.	Fluorescents, pièces et accessoires	1 012,16 \$
Plania	Centre multifonctionnel	1 802,87 \$
Plomberie Ste-Croix inc.	Modifier entrée d'eau	89,80 \$

**Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



Porte de garage SM	Coupe-froid	184,56 \$
Produits Industriels J-Paul Côté	Bouteilles de chlore	1 170,01 \$
Protection incendie PC	Air pack, Inspection, nettoyage et support	295,20 \$
Publications CCH Itée	Renouvellement Code municipal	499,80 \$
Quincaillerie 2000 inc.	Pièces et accessoires	435,62 \$
Ray-Car	Rechargement St-Lazare	71 437,57 \$
Réal Huot inc.	Pièces aqueduc	295,02 \$
Réseau Biblio	Sacs bleus Biblio	20,17 \$
Résotel	Réaménagement postes téléphoniques	1 011,88 \$
Richet Boulet	Palette de gazon	205,07 \$
Roulement Techno inc.	Hose hydraulique	50,11 \$
Sani-Orléans inc.	Nettoyer et vidanger puisards	12 930,50 \$
Services Frimas inc.	Vérifier climatiseur	341,41 \$
Services Jag	Inspections, vignettes, appel de service	749,91 \$
Soft dB	Étude de conformité nuisance sonore	3 298,13 \$
S-Pace	Enseignes « Passage piéton »	114,79 \$
S.S. inc.	Entretien système chauffage à l'Entraide	372,61 \$
Stelem	Pièces pour borne-fontaine	396,69 \$
Transport J-M Demers et fils inc.	Travaux St-Lazare	1 372,15 \$
Turcotte 1989 inc.	Vérifier trouble puits Bois-Joly	619,76 \$
Wolseley	Compteurs d'eau et pièces	1 195,00 \$
Wurth	Pièces pour garage	680,87 \$
Xérox	Agrafes, copies, versement trimestriel	5 387,05 \$
Total des comptes à payer pour le mois d'octobre 2011 :		278 861,83 \$

15181-11-2011
point no 7a

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^o 662-2011

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage numéro 590-2007 afin de prohiber la vente au détail de chalets et de maisons préfabriqués comme usage principal dans certaines zones à dominance industrielle en bordure de l'autoroute Jean-Lesage;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la combinaison d'une usine de fabrication et le site de vente de maisons ou de chalets modèles devront être une exigence pour les futures industries de fabrication de ce produit qui voudront vendre leurs produits à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE les modifications dans le présent amendement ont été recommandées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 septembre 2011 par André Sévigny, conseiller n^o 5;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (I.R.Q., chap. A-19.1) a eu lieu le 2 novembre 2011;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un second projet de règlement portant le n^o 662-2011 soit et est adopté

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 7^e JOUR DE NOVEMBRE 2011.

15182-11-2011
point no 7b

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 663-2011

ATTENDU QUE la Municipalité a modifié son règlement de zonage numéro 590-2007 en 2010 afin d'intégrer les nouvelles dispositions prescrites au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière;



ATTENDU QU'avant la création de certains ilots déstructurés, la classe d'usage « agriculture A-1 » était permise sur tout le territoire, sauf dans les zones identifiées villégiature en vertu du règlement de zonage 590-2007;

ATTENDU QU'il est pertinent de rajouter la classe d'usage « agriculture A-1 » dans certains ilots déstructurés;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le numéro de la zone correspondant aux limites de la zone du lac Sacré-Cœur dans la terminologie spécifique du chapitre 16 sur la gestion des odeurs émanant des établissements de production animale du règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE les modifications dans le présent amendement ont été recommandées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 septembre 2011, par Léopold Rousseau, conseiller n° 1;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (I.R.Q., chap. A-19.1) a eu lieu le 2 novembre 2011;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un second projet de règlement portant le n° 663-2011 soit et est adopté.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 7^e JOUR DE NOVEMBRE 2011.

15183-11-2011
point no 7c

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 665-2011

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 590-2007 afin d'y intégrer des nouvelles dispositions pour régir l'implantation des maisons en rangées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'IL SOIT ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.4 intitulé « Habitation en rangée » du règlement de zonage 590-2007, tel qu'amendé, est remplacé par l'article suivant :

• 4.4 HABITATION EN RANGÉE

Une habitation en rangée ne peut pas comporter plus de 6 unités de bâtiment contiguës.



4.4.1 STATIONNEMENT

Les cases de stationnement doivent être situées à un minimum de trois mètres du bâtiment principal.

4.4.2 SERVITUDE DE PASSAGE

Dans le cas des bâtiments contigus, l'accès à la cour arrière des bâtiments situés au centre doit se faire à partir d'une servitude d'accès à la rue. Cet accès doit avoir une largeur de 1,5 mètre au minimum.

4.4.3 LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les bâtiments complémentaires de l'ensemble résidentiel ont une volumétrie et une architecture identique. Par ailleurs l'architecture des bâtiments complémentaires devra s'harmoniser avec les caractéristiques architecturales du bâtiment principal.

4.4.4 MARGE DE REcul SECONDAIRE

Malgré toute disposition du présent règlement, la marge de recul secondaire peut être réduite de 50 % de la norme prescrite à la grille des spécifications. Cependant, en aucun temps celle-ci ne pourra être inférieure à six mètres.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 7^e JOUR DE NOVEMBRE 2011.

15184-11-2011
point no 7d

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 666-2011

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 590-2007 afin de définir les zones où les usages « piste de course » et « piste de karting » sont autorisés;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU, il est possible de limiter en nombre et même en taille, s'il y a lieu, les usages autorisés dans une zone;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'IL SOIT ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-APOLLINAIRE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille de la zone 195I faisant partie des grilles des spécifications insérée à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 590-2007 est modifiée de la façon suivante :

- Ajouter X^1 sur la ligne R-2;
- Ajouter Note 2 sur la ligne Usage spécifiquement permis;
- Ajouter à la section Note : 2. *Piste de karting (7394) limité à un (1) usage pour la zone;*
- Ajouter en note de bas de page ¹:*Piste de course (7223) limité à un (1) usage et une superficie de 38 525,4 m² pour la zone.*

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



ARTICLE 3

Les grilles des zones 126L, 149P, 156P, 166I, 168P, 171P, 178P, faisant partie des grilles des spécifications insérées à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 590-2007 sont modifiées de la façon suivante :

- Ajouter *Note 1* à la ligne Usage spécifiquement prohibé;
- Ajouter à la section Note : *1. Piste de course (7223)*.

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 7^e JOUR DE NOVEMBRE 2011.

15185-11-2011
point no 7e

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 667-2011

ATTENDU QUE la Municipalité a introduit des normes sur les piscines résidentielles en adoptant le règlement numéro 400-2001 en septembre 2001;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles le 23 juin 2010;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'IL SOIT ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le tableau 13 et le texte réglementaire relatif aux piscines de l'article 5.2 du règlement de zonage numéro 590-2007 sont abrogés et remplacés par le tableau et le texte suivants :

	PISCINE
NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	1 seule qu'elle soit creusée ou hors-terre.
SUPERFICIE MAXIMALE	N/A
HAUTEUR MAXIMALE	N/A
LARGEUR MAXIMALE	N/A
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	<ul style="list-style-type: none"> • Cour arrière • Cour latérale • Cour avant secondaire à condition de ne pas empiéter plus de 50 % la marge de recul prescrite pour le bâtiment principal, sans jamais être implantée à moins de 3 mètres de la ligne avant. <p>Une piscine ne peut être située dans la partie de la cour avant située en front du mur du bâtiment principal.</p> <p>Une piscine peut être incluse dans l'espace habitable d'une résidence. Dans ce cas, les dispositions pour le bâtiment principal s'appliquent.</p> <p>Une piscine peut être couverte aussi sans être intégrée au bâtiment résidentiel. Dans ce cas, la structure couvrant la piscine doit respecter une distance minimale de 1,5 mètre des lignes latérales et arrière.</p> <p>Une piscine ne doit pas être située sous une ligne ou un fil électrique.</p>



DISTANCE (Note 1) MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	1,5 mètre
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU COMPLÉMENTAIRE)	2 mètres Une galerie ou un patio (plate-forme) peut être annexé à la piscine.
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Voir Note 2. Dans les zones 6A, 27A, 28A et 34 A telles qu'illustrées au plan de zonage inséré à l'annexe 1 du présent règlement, une piscine peut être implantée en cours avant à condition de respecter la marge de recul avant minimale prévue dans la zone relativement à l'implantation des bâtiments principaux.

1. DÉFINITIONS :

« *Piscine* » : un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.R.Q., c. S-3, r. 3), à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermique lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres;

« *Piscine creusée ou semi-creusée* » : une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol;

« *Piscine hors terre* » : une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol;

« *Piscine démontable* » : une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire;

« *Installation* » : une piscine et tout équipement, construction, système et accessoire destinés à en assurer le bon fonctionnement, à assurer la sécurité des personnes ou à donner ou empêcher l'accès à la piscine.

Note 1 :

La distance minimale se calcule à partir de la paroi extérieure de la piscine

Note 2 :

CONTRÔLE DE L'ACCÈS

2. Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

3. Sous réserve de l'article 6, toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès.

4. Une enceinte doit :

- 1° empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre;
- 2° être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre;
- 3° être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

5. Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues à l'article 4 et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

6. Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins *1,2 mètre* (4 pi) en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de *1,4 mètre* (4'-7") ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- 1° au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;



- 2° au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5;
 - 3° à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5.
7. Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.
Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.
- Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé :
- 1° à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5;
 - 2° sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux paragraphes 2° et 3° du premier alinéa de l'article 4;
 - 3° dans une remise.
8. Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 7^e JOUR DE NOVEMBRE 2011.

15186-11-2011
point no 7f

CONSULTATION PUBLIQUE POUR UN PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a délivré le certificat d'autorisation pour l'augmentation de la production de phosphore de l'élevage porcin situé au 238, rang Gaspé;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une assemblée publique doit être tenue, sur la demande de permis, dans le but d'entendre les citoyens de la municipalité et de toute autre municipalité intéressée;

ATTENDU QUE cette consultation publique peut être tenue par la Municipalité régionale de comté, en vertu de l'article 165.4.11 de la LAU;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU majoritairement

Le conseiller no 2, Jean-Pierre Lamontagne, vote contre.

De mandater la MRC de Lotbinière pour la tenue de la consultation publique dans le projet de *Fermes Saint-Apollinaire inc.* situé au 238, rang Gaspé, conformément aux dispositions particulières aux élevages porcins, chapitre IX de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à la majorité

15187-11-2011
point no 7g

DÉROGATION MINEURE – 503, RANG BOIS-JOLY

ATTENDU QUE le requérant est propriétaire du lot 3 384 888 d'une superficie de 2321.7 m² dans la zone 42 A, situé au 503, rang Bois-Joly;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de dérogation mineure numéro 2011-063 pour autoriser une superficie de terrain à 2321.7 m² afin de pouvoir construire une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE la superficie minimum d'un lot non desservi selon le règlement de lotissement numéro 591-2007 est de 2800 m²;

ATTENDU QUE le lot est situé à l'intérieur d'un îlot déstructuré où les résidences unifamiliales isolées sont autorisées selon le règlement de zonage numéro 590-2007;



ATTENDU QU'un avis préliminaire d'expertise de sol confirme qu'une installation septique peut desservir une résidence unifamiliale isolée conformément au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 14 octobre 2011;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et du règlement de lotissement numéro 591-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2011-063 soit acceptée telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

Madame Ginette Moreau, Mairesse, s'abstient de voter sur cette résolution.

15188-11-2011
point no 7h

DÉROGATION MINEURE – 342, RUE DES CÈDRES

ATTENDU QUE le requérant est propriétaire du lot 3 584 610 d'une superficie de 556.8 m² dans la zone 34 A, situé au 342, rue des Cèdres;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de dérogation mineure numéro 2011-059 afin de diminuer la marge de recul arrière de la résidence à 7.52 mètres;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage numéro 590-2007, dans la zone 34 A, la marge de recul minimale pour une habitation unifamiliale isolée est de 8 mètres;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 14 octobre 2011;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et du règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2011-059 soit acceptée telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

15189-11-2011
point no 7i

CPTAQ – 597, RANG BOIS-JOLY

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une propriété d'une superficie de 8.5 hectares située au 597, rang Bois-Joly, dans la zone 14 A, portant le numéro de lot 3 382 890;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait une demande afin d'exploiter une sablière à partir d'une butte de sable d'une superficie approximative de 1100 mètres carrés sur sa propriété;

ATTENDU QUE la demande inclut également un chemin d'accès existant sur la propriété voisine;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le requérant désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme et que dans la zone urbaine, l'activité recherchée n'est pas autorisée en vertu du règlement de zonage 590-2007;



IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie la demande auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité

15190-11-2011
point no 7j

ENTENTE AVEC PAYSAGISTE 2000 INC.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 15129-09-2011 le 12 septembre dernier relativement à une entente avec Paysagiste 2000 inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le délai d'une des conditions et de nommer les personnes autorisées par le conseil municipal à signer cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De remplacer le texte de la 3^e condition énumérée dans la résolution numéro 15129-09-2011 par le texte suivant :

- *Les propriétés du 190, rue Industrielle et du 50, rue du Parc doivent être fusionnées en une seule propriété au plus tard le 31 décembre 2011;*

D'autoriser Ginette Moreau, Mairesse et Martine Couture, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente avec Paysagiste 2000 inc.

La présente résolution complète la résolution numéro 15129-09-2011.

Adopté à l'unanimité

15191-11-2011
point no 7k

NOUVEUX ILOTS DÉSTRUCTURÉS

ATTENDU QUE dans une seconde demande à portée collective (article 59), de nouveaux îlots déstructurés ont été négociés entre la MRC de Lotbinière, l'UPA et la CPTAQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire avait acheminé de nouvelles demandes en février 2011;

ATTENDU QUE cette dernière négociation a permis à Saint-Apollinaire d'avoir trois nouveaux îlots déstructurés sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter les trois nouveaux îlots déstructurés nommés 33090-12-B, 33090-27 et 33090-29 pour la Municipalité de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité

15192-11-2011
point no 8a

COMMANDITAIRE AU HOCKEY MINEUR LOTBINIÈRE – ALBUM SOUVENIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière du Hockey mineur Lotbinière pour l'achat d'un espace publicitaire dans l'album souvenir;

CONSIDÉRANT QUE ce sport permet aux jeunes de se réaliser tant au niveau personnel que collectif, tout en s'amusant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité



D'appuyer le Hockey mineur Lotbinière en achetant une publicité, grosseur carte d'affaires, au coût de 60 \$ dans l'album souvenir des jeunes joueurs.

Adopté à l'unanimité

15193-11-2011
point no 8b

POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES ET D'ÉQUIPEMENT DE LOISIRS

ATTENDU QUE la Municipalité désire adopter une politique de location de salles et d'équipement de loisirs ayant comme objectif de :

- Favoriser l'implication des comités ou des citoyens dans l'organisation d'activités offertes à la population;
- Améliorer la qualité et la quantité des services offerts;
- Éliminer l'évaluation des demandes au cas par cas.

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter la nouvelle politique de location de salle et d'équipement de loisir.

Adopté à l'unanimité

15194-11-2011
point no 9a

ACHAT DE CYLINDRES POUR APPAREILS RESPIRATOIRES

ATTENDU QUE le service d'incendie doit maintenir un nombre minimal de cylindres pour ces opérations;

ATTENDU QUE le service d'incendie doit remplacer 8 cylindres pour ces appareils de protection respiratoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire l'achat de 8 cylindres pour ces appareils respiratoires, auprès de Boivin et Gauvin inc. au coût de 3840 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité

15195-11-2011
point no 10a

VENTE DE 2 CAMIONS ET D'UNE MACHINE À PNEUS

ATTENDU QU'un appel d'offres a été publié dans l'Apollinairois pour la vente de 2 camions et d'une machine à pneus;

ATTENDU QUE 3 personnes ont soumissionné;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer les biens suivants aux personnes mentionnées ci-dessous, au prix indiqué.

Biens	Nom de l'acheteur	Prix d'achat
Machine à pneus	Excavation Brousseau & fils	410.00 \$
Camion GMC 1980	Pierre Bourget	400.00 \$
Camion Ford Ranger 1992	Sera mis au rancart auprès d'Artisan Auto	225.00 \$

Adopté à l'unanimité



15196-11-2011
point no 10b

TRAVAUX ADDITIONNELS – PLACE FRANCOEUR

ATTENDU QU'une résolution portant le no 15137-09-2011 a été adoptée le 12 septembre dernier afin de mandater l'entreprise Construction Jacques Dubois & fils pour les travaux de restauration et de marquise à Place Francoeur tels que décrits dans la soumission déposée le 30 mai 2011 pour un montant total de 110 335.74 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE des travaux additionnels en maçonnerie s'avèrent nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer un montant additionnel de 14 954.35 \$, plus taxes, pour effectuer des travaux de maçonnerie supplémentaire sur le mur ouest, le mur sud, ainsi que sur l'arche, afin d'assurer la stabilité des parements de briques.

Adopté à l'unanimité.

15197-11-2011
point no 12a

SALLE COMMUNAUTAIRE GRATUITE POUR SOIRÉE-BÉNÉFICE

ATTENDU QU'une demande, à l'effet d'obtenir la salle communautaire gratuitement, a été reçue au bureau municipal;

ATTENDU QU'une résidente de Saint-Apollinaire a eu un grave accident et que celle-ci ne pourra plus remarcher;

ATTENDU QU'une soirée-bénéfice sera organisée le 11 février prochain pour Sarah Desrochers, afin d'amasser des dons qui serviront à adapter les éléments qui l'entourent à sa nouvelle condition;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter d'offrir gratuitement la salle communautaire le 11 février 2012 pour cette soirée-bénéfice.

Adopté à l'unanimité

15198-11-2011
point no 12b

ADOPTION DU RÈGLEMENT 650-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 618-2009 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, LOCATIONS ET SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité désire revoir ses tarifs concernant l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2011, par Léopold Rousseau, conseiller no 1;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 650-2011 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

L'annexe « A » soit remplacée par :

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire



Acquisition de biens ou la délivrance de certains documents et frais d'administration

Item	Description /intervention	Tarifcation
1	Photocopies de document 8.5 X 11 ou 8.5 X 14	***
2	Photocopies de document 11 X 17	Le double de l'item # 1
3	Photocopies couleur 8.5 X 11 ou 8.5 X 14	0.50 \$
4	Photocopies couleur 11 X 17	1.00 \$
5	Télécopie local	Idem que l'item # 1
6	Télécopie interurbain	Le double de l'item # 1
7	Carte complète de la ville	2.50 \$
8	Épinglette	2.00 \$
9	Copie de rôle d'évaluation	35.00 \$
10	Rapport financier	***
11	Frais pour effets bancaires	20.00 \$
12	Tout autre document	***
13	Abonnement au journal Apollinairois (pour ceux qui ne sont pas propriétaires sur le territoire de Saint-Apollinaire)	15.00 \$/année
14	Frais pour consultation publique pour élevage porcin	2500.00 \$

*** Selon le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Pour tous travaux de 30 minutes et plus, des frais d'administration de 15 % seront chargés.

ARTICLE 2

L'annexe « B » est abrogée.

ARTICLE 3

L'annexe « D » est abrogée.

ARTICLE 4

Ajouter l'annexe « C » à la suite de l'Annexe « B ». L'annexe « C » se lit comme suit :

Tarifs exigibles pour le traitement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme et pour certains documents relatifs à la CPTAQ

Toute personne qui s'adresse à la Municipalité pour obtenir une modification aux règlements d'urbanisme doit lui verser, au moment où elle dépose sa demande, un montant de 100,00 \$. Ce montant non remboursable sert à couvrir une partie des frais d'ouverture de dossier et d'analyse de la demande.

Si, après analyse de la demande, le Conseil décide de donner suite à la demande de modification des règlements d'urbanisme, le demandeur doit verser un montant de 400,00 \$ pour chaque règlement d'urbanisme, incluant le schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière, qui doit être modifié. Ce montant non remboursable sert à couvrir une partie des frais de préparation du projet de règlement et de publication des avis publics, selon le cas.

Le nombre et le type de règlement d'urbanisme à modifier sont déterminés par la Municipalité en fonction de l'impact de la modification demandée sur l'ensemble de ses règlements d'urbanisme.

Ce n'est que lorsque le montant requis en fonction du nombre de règlements à modifier est versé que la Municipalité donne suite à la demande, prépare tout projet de règlement de modification et débute les procédures légales de modification réglementaire.

Si les procédures de modification impliquent la tenue d'un scrutin référendaire, une tarification additionnelle est exigée du demandeur et le montant de cette tarification correspond au coût des procédures relatives à la tenue du scrutin référendaire.

Une facture justifiant ces coûts est transmise par la Municipalité au demandeur après la tenue du scrutin référendaire. Celle-ci est payable dans les 30 jours suivant son émission et ce, même si la demande de modification n'a pas été approuvée par les personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire



Si la facture mentionnée au paragraphe précédent n'est pas totalement acquittée dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalent au taux décrété régulièrement par le Conseil s'ajoutent au solde restant dû et ils doivent être payés par le demandeur.

La Municipalité ne peut garantir, dans le cadre du présent règlement, qu'une modification demandée sera approuvée par les personnes habiles à voter ou par la MRC de Lotbinière, le cas échéant.

Toute personne qui s'adresse à la Municipalité pour effectuer une déclaration ou une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. doit lui verser, au moment où elle désire effectuer ces demandes, un montant de 150,00 \$ pour chaque déclaration ou demande d'autorisation. Ce montant sert à couvrir une partie des travaux à exécuter et est non remboursable.

Ce n'est que lorsque le montant requis en vertu du paragraphe précédent est versé que la Municipalité donnera suite à la demande et préparera les documents à être soumis à la C.P.T.A.Q.

La Municipalité ne peut garantir, dans le cadre du présent règlement, qu'une déclaration ou une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. sera approuvée par celle-ci.

ARTICLE 5

Le règlement 559-2006 sur les tarifs exigibles pour le traitement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme et pour certains documents relatifs à la CPTAQ est abrogé.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 7^e JOUR DE NOVEMBRE 2011.

15199-11-2011
point no 12c

ADHÉSION 2012 – OFFICE DE TOURISME DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QU'il est temps de renouveler notre partenariat avec l'Office de tourisme de Lotbinière;

ATTENDU QUE le fait d'être membre de l'Office de tourisme favorise que des organismes sans but lucratif de notre municipalité soient membres à moindre coût;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De renouveler notre adhésion avec l'Office de tourisme de Lotbinière pour un an, au coût de 150 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

15200-11-2011
point no 13a

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 664-2011 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 664-2011 a été présenté par Jonathan Moreau, conseiller no 3, le 3 octobre 2011;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 octobre 2011, par Jonathan Moreau, conseiller no 3;



ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller 3
ET RÉSOLU à la majorité

Monsieur André Sévigny vote contre attendu que le règlement sur le code d'éthique et de déontologie est imposé par le gouvernement provincial et considérant que les élus municipaux n'ont pas de leçon d'intégrité à recevoir dudit gouvernement.

D'adopter le règlement portant le n° 664-2011.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 7^e JOUR DE NOVEMBRE 2011.

15201-11-2011
point no 13b

INSCRIPTION AU SOUPER DES GENS D'AFFAIRES DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la 13^e édition du Souper des gens d'affaires de Lotbinière aura lieu le 8 novembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De déléguer la mairesse Ginette Moreau, ainsi que Bernard Ouellet, afin de représenter la municipalité de Saint-Apollinaire.

D'allouer un montant de 200 \$ pour cette activité.

Adopté à l'unanimité

15202-11-2011
point no 13c

INSCRIPTION AU DÉJEUNER-CONFÉRENCE DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA CULTURE ENTREPRENEURIALE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une invitation à participer au déjeuner-conférence pour la 6^e édition de la Journée Nationale de la Culture entrepreneuriale;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera le mercredi 16 novembre prochain au Club de golf Lotbinière, au coût de 10 \$/personne;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire l'achat de 3 cartes pour 2 élus et la mairesse afin de participer à cette activité, pour un coût total de 30 \$.

Adopté à l'unanimité.

point no 13d

POINT D'INFORMATION : DISCOURS DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2010

Une copie du rapport de la mairesse est remise à chacun des membres du conseil et sera distribuée gratuitement à tous les citoyens de la municipalité de Saint-Apollinaire via L'Apollinairois de novembre. Les lecteurs y retrouveront le discours de Mme Ginette Moreau, mairesse de la Municipalité, ainsi que la situation financière actuelle 2011, la liste des contrats octroyés et les indicateurs de gestion 2010.



15203-11-2011
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 7 novembre 2011 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

15204-11-2011
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 7 novembre 2011, à 20 h 51.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Prochaine séance du conseil : le lundi 5 décembre 2011